

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-022 COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

ID: 038-243801255-20230309-D23_022-DE

Publié le

3 LU**

Acte mis en ligne le: 16/03/2023

Nombre de Membres En exercice : 36

ercice : 36 Présents : 20 Votants : 27

L'an 2023, le jeudi 09 mars à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

<u>Présents:</u> (Bonnefamille); Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay); Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz); Christine FASSINOT (Grenay); Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux); René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas); Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche); Isabelle BOUQUET, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche); Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin); Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

<u>Absents</u>: Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Michel CARLES, Patrick CASTAING, Alain CAUQUIL, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Robert PARISET, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Joël TERRY.

Procurations: Daniel ANGONIN à Patrick ROSET

Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE Alain CAUQUIL à René PORRETTA Julie GASS-VERNAY à Bernard COCHARD Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND Brigitte GROIX à Valérie MICHA-FRACHON

CHAMBRE DE METIERS ET D'ARTISANAT – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 (PJ)

Classification contrôle de légalité : 1.4.2

Lors du Conseil Communautaire du jeudi 10 février 2022, les élus ont donné un avis favorable à la mise en place d'un partenariat entre COLL'in Communauté et la CMA Isère. A l'issue, deux conventions ont été approuvées :

- une convention cadre triennale (2022-2024)
- une convention annuelle d'objectif traduisant de manière opérationnelle les actions à mettre en œuvre pour l'année 2022

La convention annuelle 2022 étant arrivée à son terme et la situation économique actuelle rendant essentielle l'accompagnement des entreprises du territoire, les membres de la Commission Economie proposent de renouveler la convention pour l'année 2023, comprenant 4 actions :

- Action 1: Animations de 2 ateliers collectifs

Objectif : favoriser les liens entre les entreprises et améliorer leur performance Thématiques envisagées : transition numérique, transition énergétique Coût pour COLL'in Communauté : 1 418 €

- Action 2 : Prévenir les difficultés des entreprises

Objectif : anticiper les difficultés des entreprises en accompagnant de manière individuelle les chefs d'entreprise sur diverses thématiques (gestion, finance, fiscalité, ressource humaine, emploi)
Coût pour COLL'in Communauté : 1 890 €

- Action 3: Avis consultatif des dossiers « aide directe »

Objectif: répondre aux besoins des élus qui peuvent être amenés à solliciter l'avis de tiers, notamment pour les entreprises ressortissantes de la CMA Isère

Coût estimé pour 15 dossiers (estimation) : 2250 €

- Action 4 : Diagnostic énergie

Objectif : permettre aux entreprises souhaitant solliciter le « bonus écologique » proposé par COLL'in Communauté de bénéficier d'un accompagnement individuel via un diagnostic énergie.

Reste à charge COLL'in Communauté et entreprises : 0 €.

Le coût des quatre actions s'élève à : 5 558 € pour COLL'in Communauté (coût total hors prise en charge CMA : 6 975 €)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°22-111 votée lors du Conseil communautaire du 15/12/2022, approuvant la convention COLL'in Communauté – Région AURA (« aides directes aux entreprises » et partenariats avec les organismes intervenant auprès des entreprises du territoire)
- CONSIDERANT la proposition de la Commission Economie réunie le 22 février 2023,
- D'APPROUVER le projet de convention annuelle 2023 avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat, tel que présenté,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	23-022_PJ_Partenariat_COLLin-CMA_Convention_annuelle_2023
Muhaymut	touths	